

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOSTRIP A 0102N

Règlement (EU) n° 2020/878

## Fiche signalétique du 10/8/2022, révision 5

---

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOSTRIP A 0102N  
Code de la fds : P50102  
UFI: Q5E1-EDPT-KN4U-CD1K

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Distributeurs :

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

---

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N



Danger

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

alcool benzylique

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS

acide (benzothiazol-2-ylthio)succinique: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 60\%$ - $< 70\%$	alcool benzylique	Numéro 603-057-00-5 Index: CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01- 2119492630	⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

		-38	ETA - Orale 1620 mg/kg pc
>= 3% - < 5%	ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS	CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0 REACH No.: Exempted---- ----	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH No.: 01- 2119489369 -18	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	acide (benzothiazol-2- ylthio)succinique	Numéro 607-179-00-X Index: CAS: 95154-01-1 EC: 401-450-4 REACH No.: 01- 0000015131 -86	⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Rougeurs.

Nausée

Vomissement

Céphalée

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

Risque d'irritation des voies respiratoires.

Toux

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Poudres classe BC

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

- Type OEL: National - TWA(8h): 22 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm - Remarques: Germany - DFG, H, Y,11

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 110 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 27 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 22 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 5.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE - CAS: 7320-34-5

Travailleur professionnel: 2.79 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.68 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 70 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 2.3 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 39 mg/l

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE - CAS: 7320-34-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.05 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.005 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.5 mg/l - Remarques: PNEC aqua (intermittente, eau douce)

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 50 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	violette	--	--

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### SOCOSTRIP A 0102N

Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	195 ?C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	85 ?C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	>150?C	--	--
pH :	10.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	25000 CPS	NF EN ISO 2555 (LV4 6.	--

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

		0 tr/mn)	
--	--	----------	--

Composés Organiques Volatils - COV = 605 g/l

---

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

Oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Toxicité aiguë:

Test: ATE - Voie: Inhalation = 11 mg/l - Durée: 4h

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (mâle) = 1620 mg/kg

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: ATE - Voie: Orale = 1620 mg/kg

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1620 mg/kg - Durée: 4h

ETA - Orale 1620 mg/kg pc

Cancérogénicité:

Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 400 mg/kg pc/jour - Durée: 13 semaines -

Source: OECD 451

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 200 mg/kg bw - Durée: 91 jours

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle) = 800 mg/kg - Durée: 91 jours

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 400 mg/kg bw - Durée: 91 jours

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 800 mg/kg pc -



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOSTRIP A 0102N

Durée: 91 jours

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEC - Voie: AEROSOL - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 400 mg/kg - Durée: 103 semaines, 5 jours/semaine - Source: OECD 451

Test: NOAEC - Voie: Inhalation (poussière, brouillard) - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 4000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.22 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE - CAS: 7320-34-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.1 mg/l

acide (benzothiazol-2-ylthio)succinique - CAS: 95154-01-1

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

alcool benzylique

Corrosion/irritation cutanée :

Gravement irritant pour les yeux.

Irritation de la peau :

Effet irritant faible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Positif sans activation métabolique, OCDE 476, Souris (cellule de lymphome L5178Y)

Positif avec activation métabolique, Ovaire de hamster chinois (CHO)

-

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS

Contact avec les yeux :

Gravement irritant pour les yeux.

Ingestion :

Nocif en cas d'ingestion.

Douleurs stomacales

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

Contact avec la peau :

Douleur ou irritation, rougeur

Contact avec les yeux :

Douleur ou irritation, larmolement, rougeur

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas/ EPA OPP 72-1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna, OECD 211

c) Toxicité terrestre:

Point final: IC50 - Espèces: microorganism = 390 mg/kg - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192; Nitrosomas

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 770 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

subcapitata, OECD 201

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5.3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 8.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.47 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Vairon à grosse tête

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie = 2.579 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Bacille Pseudomonas putida));

c) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 > 1000 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Eisenia fetida

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC > 100 mg/kg - Durée h: 456

TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE - CAS: 7320-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 > 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Activated sludge

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

acide (benzothiazol-2-ylthio)succinique - CAS: 95154-01-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 180 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 58 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus, EyC50

Point final: LC50 > 1000 mg/kg - Remarques: 14 jours, Eisenia foetida : ver de fumier

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: danio rerio

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: 21 jours

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 32 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: LOEC = 46 mg/l, Desmodesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: OCDE 301C - Durée: 14 jours - %: 92-96 - Remarques: OECD 301C

ALCOOLS D'ALKYL (C10) ETHOXYLÉS - CAS: 68439-46-3

Biodégradabilité: Carbone organique dissous - %: 80 - Remarques: Method: OCDE - 301C

Biodégradabilité: Creuset poreux, Substance active bismuth - %: 97

Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Test: EU 301F - Durée: 28 jours - %: 81.4

acide (benzothiazol-2-ylthio)succinique - CAS: 95154-01-1

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

BCF 1.37 l/kg

Log Kow 1.05 - Remarques: 20°C

acide (benzothiazol-2-ylthio)succinique - CAS: 95154-01-1

Log Pow 1 - Remarques: 25°C

### 12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Log Koc 15.7

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 0.0879 Pa.m<sup>3</sup>/mol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 02 05\* autres bases

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

Canada (DSL): Toutes les substances de ce produit sont sur la DSL.

IECSC - Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

Japan (ENCS) - Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory

KECI - Korean Existing Chemical Inventory

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

TCSI - Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA - Toxic Substances Control Act

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Étiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

### Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

### ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

### Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

### Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## SOCOSTRIP A 0102N

Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
--------------	---------	--------------------------------------

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOSTRIP A 0102N

	Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.